

# PROCES-VERBAL

## De la REUNION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 AVRIL 2021

L'An deux mille Vingt et Un le Douze Avril, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de MOUHERS, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 2 Avril 2021  
Nombre de Délégués : 28  
En exercice : 28  
Présents : 26  
Dont : titulaires : 26 - suppléants :

**PRESENTS** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Didier FLEURY, Magali BLANCHET, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Marie-Christine MERCIER à partir du sujet « budget principal – vote des taux des taxes locales 2021 », David DORANGEON à partir du sujet « budget principal – vote des taux des taxes locales 2021 », Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN, Olivier MICHOT, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

**ABSENTS** : Philippe ROUTET, Méline BARABÉ

\*\*\*\*\*

### **Installation d'un Délégué de la Commune de CLUIS**

Monsieur le Président procède à l'installation de Madame Magali BLANCHET au poste de délégué vacant à la suite de la démission de Monsieur Hubert de BOISGROLLIER et lui souhaite la bienvenue Installation de Madame Magali BLANCHET en qualité de déléguée titulaire de la Commune de CLUIS en remplacement de Monsieur de BOISGROLLIER.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2021**

En l'absence d'observation, le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du 23 mars 2021 et procède à la signature de la feuille de présence.

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Comptes administratif et de gestion 2020 présentés par Monsieur ROBERT**

##### *Compte Administratif*

Monsieur le Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal qui présente un excédent global de clôture de 476 043,25 € dont 447 690,00 € en section de fonctionnement et 28 353,25 € en section d'investissement porté à 39 787,26 € compte tenu des restes à réaliser tels qu'ils figurent sur le document annexé sous le n° 01 dont un exemplaire a été remis à chaque délégué communautaire présent.

Messieurs Christian ROBERT et Guy GAUTRON, Président et Ancien Président s'étant retirés, il est procédé à un vote à mains levées, sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, première Vice-Présidente à l'issue duquel le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2020 du budget principal à l'unanimité des présents.

*Compte de Gestion 2020*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la CDC du Val de Bouzanne :

1) Constate les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 447 690,00 €
- un excédent d'investissement de clôture de 28 353,25 € porté à 39 787,26 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, la somme de 28 353,25 € € ;
- à l'article 1068 « Réserves », en recettes de la section d'investissement, la somme de 27 269,03 € 21 836,11 pour la compétence « économie » (16) et 5 432,92 pour la compétence « gymnase » (22).
- A l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 420 420,97 €.

### **Note de présentation synthétique du Compte Administratif 2020**

Monsieur le Président commente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal qui présente un excédent global de clôture de 476 043,25 € dont 447 690 € en section de fonctionnement et 28 353,25 € en section d'investissement. Il précise que sans la reprise des résultats de l'exercice précédent, il présenterait un excédent global de clôture de 156 998,70 € dont un excédent de 210 243,68 € en section de fonctionnement et un déficit 38 720,83 € en section d'investissement.

La baisse de l'excédent de fonctionnement est stoppée grâce aux mesures de maîtrise des dépenses notamment dans les structures d'accueil du jeune enfant avec la contribution du personnel (annualisation du temps de travail, recrutement de personnel contractuel, ...), comme en 2019, temporairement en raison du décalage entre les prévisions et les réalisations (urbanisme, travaux de rénovation des gymnases notamment) et de l'encaissement exceptionnel de recettes liées à la fréquentation des structures d'accueil du jeune enfant avec plusieurs années de décalage. En outre, les mesures de fermeture de certaines structures ont permis de limiter certaines dépenses de fonctionnement alors qu'une compensation des baisses de recettes a été effectuée par la Caisse d'Allocations Familiales la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## **BUDGET ANNEXE – ZONE D’ACTIVITES DE FAY III**

### **Comptes administratif et de gestion 2020**

#### *Compte Administratif*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui indique qu’au cours de l’exercice 2020 aucune écriture n’a été passée au budget annexe – « Zone d’Activités de Fay III ».

En conséquence, le compte administratif 2020 se borne à reprendre les résultats de 2019 à savoir un déficit de fonctionnement de 25 392,89 € tel que cela figure sur le document n° 01 annexé au procès-verbal dont les délégués présents ont reçu un exemplaire. Il précise qu’il devrait être couvert par la vente des terrains restants.

Le Conseil Communautaire, Messieurs Christian ROBERT, Président et Guy GAUTRON ancien Président s’étant retirés, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2020 du Budget Annexe – Zone d’Activités de FAY III.

#### *Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Trésorière*

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 du budget annexe – Zone d’Activités de Fay III et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020,

Après s’être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°/ statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Affectation des résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2020 du budget annexe – Zone d’Activités de FAY III :

1) Prend acte du résultat suivant :

- un déficit de clôture de fonctionnement de 25 392,89 €.

2) Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de l’affecter de la manière suivante :

- à l’article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement la somme de 25 392 ,89 €.

## **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

### **Comptes administratif et de gestion 2020**

#### *Compte administratif*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui présente les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe – « Ordures Ménagères » tel qu’il figure sur le

document joint en annexe 01 au procès-verbal. Il présente un excédent de clôture de 257 794,79 € dont 143 223,75 € en section de fonctionnement et 114 571,04 € en section d'investissement.

Messieurs Christian ROBERT, Président et Guy GAUTRON, ancien Président s'étant retirés, il est procédé à un vote à mains levées à l'issue duquel, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2020 du Budget Annexe – « Ordures Ménagères » à l'unanimité.

#### *Compte de Gestion 2020 de la Trésorière*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe – « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### *Note de présentation synthétique*

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, indique que le Compte administratif 2020 présente :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 143 223,75 € incluant la reprise de l'excédent de l'exercice précédent d'un montant de 180 494,07 € soit un résultat négatif de l'exercice 2020 de 37 270,32 € ;
- En investissement : un excédent de clôture de 114 571,04 € incluant la reprise du déficit de l'exercice précédent d'un montant de 8 141,75 € ramené à 28 981,04 € compte tenu des restes à réaliser ;
- Soit un excédent global de clôture de 257 794,79 € ramené à 172 204,79 € compte tenu des restes à réaliser.

La baisse significative de l'excédent de fonctionnement s'explique en partie par l'augmentation de la TGAP sur les tonnages admis en Centre de Stockage de Classe 2, à l'augmentation des frais de transport du verre et des frais d'amortissement du matériel (de transport et colonnes de 4 m3). Si les prix de revient de la collecte sélective des emballages et du verre à tonne ont baissé, seule est perceptible la baisse de la consommation de carburant : 10 399,27 €. En effet, les frais de personnel restent globalement identiques. Parallèlement, on a une baisse des recettes de vente de produits : 19 477,46 €. Baisse des prix de rachat, augmentation limitée des tonnages collectés et augmentation des taux de refus (erreurs de tri). En outre, le décalage d'encaissement de la prestation de service de la CDC d'ARGENTON a été régularisé en 2019. En 2020, n'a été encaissée que la prestation annuelle.

#### **Affectation des résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CDC du VAL de BOUZANNE :

1) Constate les résultats suivants :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 143 223,75 €
- un excédent de clôture d'investissement de 114 571,04 € ramené à un excédent de 28 981,04 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, une somme de 114 571,04 € ;

à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 143 223,75 €.

## **BUDGETS PRIMITIFS**

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui suite à la réunion du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021, rappelle les pertes de recettes fiscales occasionnées par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales couplée avec le gel de la compensation à l'application des taux de 2017 à la base imposable 2020, à savoir :

Produit 2020 de Taxe d'Habitation (TH) : 225 909 €

Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) 2021 : 39 138 €

Compensation des exonérations de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (application du taux voté en 2017 aux bases de 2020) : 130 558 €

Cumul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et de la compensation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales : 169 696 €

Perte de recettes 2021 pour la CDC :  $225\,909\text{ €} - 169\,696\text{ €} = 56\,213\text{ €}$

Produit de référence 2021 : 210 334

Somme nécessaire pour compenser la perte de recettes de THRP : 56 213 €

Produit attendu :  $210\,334\text{ €} + 56\,213\text{ €} = 266\,547\text{ €}$

Coefficient de variation proportionnelle :  $266\,547/210\,334 = 1,267255$

Ce qui donnerait les taux suivants pour 2021 :

Taux de Taxe Foncière Bâtie :  $2,83 \times 1,267255 = 3,59\%$  - produit : 156 201 €

Taux de Taxe Foncière Non Bâtie :  $7,72 \times 1,267255 = 9,78\%$  - produit : 76 548 €

Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :  $4,18 \times 1,267255 = 5,30\%$  - produit : 33 952 €

Pour un produit total 2021 de 266 701 €.

Il précise que le taux d'augmentation paraît élevé mais appliqué à une base faible les conséquences sont moindres. Pour illustrer son propos, il donne deux exemples qui correspondent aux cas les plus courants du territoire :

Exemple de valeur locative : 2100 € : Impôt foncier bâti 2020 : 59,43 € - Impôt foncier bâti 2021 : 75,39 € soit + 15,96 €

Exemple de valeur locative : 1500 € : Impôt foncier bâti 2020 : 42,45 € - Impôt foncier bâti 2021 : 53,85 € soit + 11,40 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1) Décide d'augmenter les taux des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la Cotisation Foncière des Entreprises en appliquant le coefficient 1,267255 aux taux de 2020 dans le but de compenser la perte de ressource occasionnée par la prise en compte du taux pratiqué en 2017 pour le calcul de la compensation de la suppression de la THRP ;

2) Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :

- Taxe Foncière sur le bâti : 3,59%
- Taxe Foncière sur le non bâti : 9,78%
- Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 5,30%

3) Charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.

## Taxe GEMAPI 2021

*Taxe GEMAPI 2020 – fixation du produit attendu*

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 31 janvier 2018 portant institution de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir de 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu le courrier électronique du Syndicat d'Aménagement du Bassin de La Bouzanne du 2 février 2021 informant les EPCI de leur participation pour 2021 faisant apparaître une participation de 15 591,71 € pour la CDC du VAL de BOUZANNE;

Vu le courrier électronique du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMAB Théols) en date du 6 avril 2021 notifiant une contribution de la CDC du VAL de BOUZANNE pour 2021 de 441,13 € ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 en date du 9 février 2021 votant les cotisations des EPCI adhérents pour 2021 faisant apparaître une contribution de la CDC du VAL de BOUZANNE de 2 296 €;

Considérant qu'un excédent de fonctionnement reporté correspondant à une participation non appelée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de La Théols, permet de financer la participation à ce syndicat pour 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

1) Décide d'imputer en réduction du produit fiscal attendu 2021 le trop perçu 2020 imputable au décalage d'exécution du Syndicat d'Aménagement de la Théols ;

2) Fixe le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 à la somme de 17 887,66 € arrondi à 17 888 € correspondant aux contributions prévisionnelles suivantes :

- Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne .....	15 591,66 € arrondie à 15 592 €
- SMAB La THEOLS .....	0,00 €
- Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 .....	2 296,00 €

3) Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques.

### Note de présentation synthétique du budget primitif 2021

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances donne lecture de la note de présentation du projet de budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 4 179 349,73 € dont 1 369 466,97 € en section de fonctionnement et 2 809 882,76 € en section d'investissement L'amortissement comptable net représente une somme de 93 657 € soit 7% de la section de fonctionnement dont une partie seulement est utilisée pour le financement des dépenses d'investissement notamment le remboursement de la dette en capital, l'autre est conservée dans les différentes compétences pour le renouvellement des biens. L'autofinancement est de 63 538 € soit 5% de la section de fonctionnement. L'annuité de la dette prévue au budget (elle inclut une partie de celle relative aux emprunts souscrits mais non encore encaissés) est de 78 992 € et représente 6% de la section de fonctionnement.

En 2021, les collectivités sont impactées par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Or, les compensations sont calculées sur la base des taux en vigueur en 2017. Cette situation impacte gravement les recettes fiscales de la CDC du VAL de BOUZANNE qui avait augmenté les taux d'imposition en 2018 et 2019. La perte de produit fiscal représente une somme de 56 213 € représentant 28% du total.

Le projet de budget est établi sur la base d'une augmentation des taux des taxes foncière bâtie et non bâtie et de CFE de 28,50% pour préserver les capacités de financement de la CDC.

Cela permettrait de préserver le bénéfice des décisions prises par le précédent Conseil Communautaire à la suite de l'audit réalisé, à sa demande, par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Compte tenu de ce qui précède, le projet de budget ne prévoit pas de nouvelle augmentation du produit fiscal mais seulement sa reconstitution à son niveau de 2020.

Le projet de budget d'investissement reprend les projets de rénovation thermique et des vestiaires des gymnases actualisés en fonction du montant des marchés, avec des travaux et achats complémentaires hors marché, une éventuelle adhésion à la SEM régionale pour l'immobilier d'entreprise, l'aménagement des locaux et des abords du siège de la CDC pour y accueillir les chargé(e) de projet et agent de développement et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, une somme pour une éventuelle mise en œuvre des mesures économiques (soutien aux très petites entreprises) décidées au cours du précédent mandat. En section de fonctionnement, le financement du poste de chargé (e) de projet « Petite Ville de Demain », le renouvellement des contrats des agents affectés aux structures d'accueil du jeune enfant et au secrétariat.

Pour préserver nos capacités de financement et compte tenu des taux d'intérêt attractifs pratiqués actuellement, il est proposé de financer le reste à charge de l'aménagement du siège de la CDC par le recours à un emprunt bien qu'un autofinancement soit possible.

### **Présentation et vote**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui présente le projet de budget dont le détail par compétence a été adressé à chaque délégué communautaire et tel qu'il figure sur le document n° 02 annexé au procès-verbal et dont un exemplaire a été remis à chaque délégué communautaire présent. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 179 349,13 € dont 1 369 466,97 € en section de fonctionnement et 2 809 882,76 € en section d'investissement.

A l'issue d'un échange avec les délégués, au cours duquel il est amené à préciser que l'article 62 875 concerne les repas achetés pour les structures d'accueil du jeune enfant et l'ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et l'article 261 « prise de participation » à une éventuelle entrée au capital de Société d'Economie Mixte régionale dans l'hypothèse où un projet économique dépassant les capacités financière de la CDC se présenterait, il est procédé à un vote à mains levées à l'issue duquel le budget primitif 2021 est voté par chapitre à l'unanimité des présents.

### **Décisions annexes**

#### *Subvention au syndicat d'initiative du Val de Bouzanne*

Le Conseil Communautaire, vu le dossier de demande de subvention adressé par Madame VIGNAUD-DUBOIS, Présidente du Syndicat d'Initiative du VAL de BOUZANNE en date du 29 janvier 2021, après en avoir délibéré, lui attribue une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de 2021.

#### *Subvention à l'ARDET*

Le Conseil Communautaire, vu le courrier du 19 mars 2021 de demande de subvention pour 2021 adressé par l'ARDET (Association Rurale de Développement Economique et Touristique) de LYS-SAINT-GEORGES, après en avoir délibéré, décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 350 € pour l'année 2021.

#### *Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Familles Rurales des 2M*

Le Conseil Communautaire, vu la demande de subvention de l'association « Familles Rurales des 2M » formulée par courrier du 29 janvier 2021 pour l'organisation des centres de loisirs du 26 avril au 7 mai 2021 et du 12 au 30 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à cette association une subvention de 4 500 € pour 5 semaines d'ouverture au titre de l'année 2021. Le montant mandaté sera ajusté en fonction du nombre de semaines d'ouverture réalisé.

#### *Subvention Exceptionnelle au Collège Vincent ROTINAT*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au Collège Vincent ROTINAT pour l'organisation de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2021/2022 sous réserve de la production à la fin de l'exercice 2021 d'un compte rendu de l'utilisation des fonds versés pour l'année scolaire 2020/2021. Il est précisé que la subvention attribuée en 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 n'a pas été versée puisque celle versée fin 2019 pour l'année scolaire 2019/2020 n'avait pu être utilisée en raison de la pandémie de COVID 19.

#### *Subvention à l'association « Rallye Mathématique de l'Indre »*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve que le collège Vincent Rotinat participe au rallye mathématique 2021, attribue une subvention de 100 € à l'association organisatrice pour lui permettre de récompenser les lauréats.

Renouvellement de l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture Contractuel à compter du 6 juillet 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 portant création d'un emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et accessoirement à la micro-crèche « BABABOUM » de MERS-SUR-INDRE, d'une durée d'un an à compter du 6 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1) Décide de renouveler l'emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et accessoirement à la micro-crèche BABABOUM de MERS-SUR-INDRE, pour une durée de 2 ans 5 mois et 26 jours, à compter du 6 juillet 2021, dans le but d'aligner la durée de l'emploi sur une année civile à partir de 2021 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 2ème échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à savoir actuellement : indice brut 359 – indice majoré : 334 ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat.

Renouvellement du Contrat d'Auxiliaire de Puériculture contractuel à compter du 26 août 2020

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 portant création d'un emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement à la micro-crèche « BABABOUM » de MERS-SUR-INDRE et, accessoirement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, d'une durée d'un an à compter du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1) Décide de renouveler l'emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement à la micro-crèche BABABOUM de MERS-SUR-INDRE et, accessoirement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, pour une durée de 2 ans 4 mois et 6 jours, à compter du 26 août 2021, dans le but d'aligner la durée de l'emploi sur une année civile à partir de 2021 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à savoir actuellement : indice brut 359 – indice majoré : 334 ;
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement.

Renouvellement de l'emploi contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;



Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2020 portant création d'un emploi contractuel, à temps complet, d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants affecté pour moitié au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et pour moitié à la micro-crèche BABABOUM de MERS-SUR-INDRE, d'une durée d'un an, à compter du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de renouveler l'emploi contractuel, à temps complet, d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants affecté pour partie au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et pour moitié à la micro-crèche BABABOUM de MERS-SUR-INDRE, d'une durée 2 ans 4 mois et 6 jours, à compter du 26 août 2021, dans le but d'aligner la durée de l'emploi sur une année civile à partir de 2021 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 2ème échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe à savoir actuellement : indice brut 461 – indice majoré : 404 ;
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement.

#### Renouvellement de l'emploi en Parcours Emploi Compétence affecté au Secrétariat

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 12 mars 2020 portant création d'un emploi en « Parcours Emploi Compétences » de 24 heures hebdomadaires aidé par l'Etat au taux de 40% sur la base de 20 h hebdomadaires, porté à une durée hebdomadaire de travail de 30 h par délibération du 19 novembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID 19 le recrutement n'a pu avoir lieu qu'en juin 2020 au lieu d'avril 2020, un accompagnement et une formation complémentaires sont nécessaires ;

Après en avoir délibéré décide de solliciter le renouvellement de l'emploi en Parcours Emploi Compétence pour une période de 6 mois complémentaire soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2021 et l'aide de l'Etat correspondante pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures rémunérées au SMIC et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail correspondant ;

### **BUDGET ANNEXE – ZONE d'ACTIVITES de FAY III**

#### **Vote du taux de la fiscalité professionnelle de zone pour 2021**

Monsieur le Président propose de reconduire en 2021 le taux de la fiscalité professionnelle de zone applicable en 2020 à savoir : 18%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour 2021 le taux de la fiscalité professionnelle de zone de 18%.

#### **Budget primitif 2020**

Monsieur le Président présente le projet de Budget primitif 2021 qui se limite à la section de fonctionnement tel qu'il figure sur le document joint en annexe 03 au procès-verbal. Il s'équilibre à la somme de 26 465,60 € HT correspondant à la recette attendue de la vente des terrains restants. Le surplus de 1 072,71 € serait alors reversé au budget principal après dissolution du budget annexe.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2021 du budget annexe – Zone d'activités de FAY III qui s'équilibre à la somme de 26 465,60 €.

### **BUDGET ANNEXE – SERVICE « ORDURES MENAGERES »**

#### **Budget primitif 2021 et décisions annexes**

#### **Budget Primitif 2021**

##### *Note de Présentation*

Le projet de budget s'équilibre à la somme de 1 068 797,79 € dont 829 830,75 € en section de fonctionnement et 238 967,04 € en section d'investissement.

L'augmentation des tarifs de la redevance pour 2021 de 4% a été votée sur la base d'un compte administratif 2020 prévisionnel avec un résultat positif escompté alors que la hausse de la TGAP est de 66,66% : elle passe de 18 € HT en 2020 à 30 € HT en 2021 soit + 12 € la tonne HT. Ainsi, la provision pour admission en non-valeur demandée par Madame la Trésorière ne peut être satisfaite en 2021. En conséquence, sauf à augmenter les tonnages triés en collecte sélective et en déchetterie, il est à prévoir une augmentation importante de la redevance dans les années à venir.

Il comprend l'achat (11 200 €), la clôture et l'empierrement du terrain voisin de la déchetterie pour un montant de 35 500 € ; l'achat de contenants (colonnes ou caissons de 30 m3 ou autres) pour 25 600 € ; l'achat de matériels d'entretien d'espaces verts pour 10 000 € ; le remplacement du bâtiment accueil par un ALGECO pour 51 000 €.

Monsieur David DORANGEON, délégué de la commune de MONTIPOURET demande la part de recettes liées au tri dans le total des recettes du budget « Ordures Ménagères ». Comme il lui est répondu environ 15%, il estime que ça ne vaut pas le coup de trier. Un échange de vues a alors eu lieu au cours duquel il a été expliqué que les prix de rachats des produits du tri dépendent des cours mondiaux et que le premier avantage est d'échapper à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui d'ici 2026 passera à 65 € HT la tonne.

Monsieur Didier FLEURY, délégué et Maire de la commune de CLUIS, demande où des économies peuvent être faites. Monsieur Didier GUENIN lui répond que le remplaçant de Monsieur Yohann ROBERT, sera contractuel et indique qu'il va réunir la commission « Ordures Ménagères » pour échanger sur la stratégie à adopter.

Monsieur FLEURY précise qu'il faut quand même arriver à retenir le personnel.

En réponse à une question de Monsieur David DORANGEON, il est rappelé que l'augmentation de la redevance « Ordures Ménagères » a été limitée à 4% alors que l'augmentation de la TGAP s'élève à 11% pour 2021.

Monsieur GUENIN signale que le camion-benne à ordures ménagères RENAULT va être hors service.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

#### *Présentation et vote*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui présente le projet de Budget Annexe – « Ordures Ménagères » pour 2021 tel qu'il figure sur le document n°04 annexé au procès-verbal. Il s'équilibre à la somme de 1 068 797,79 € dont 829 830,75 € en section de fonctionnement et 238 967,04 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 du Budget Annexe – « Ordures Ménagères » tel qu'il a été présenté.

### **PETITES VILLES DE DEMAIN**

#### **Point sur le dossier**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, l'Etat et la CDC. Elle concernera des projets partagés entre la commune et le territoire par exemple l'urbanisme et les services, l'environnement, le tourisme et la culture ...

Il indique qu'il convient de valider rapidement la convention pour permettre le recrutement du chef de projet et l'élaboration d'un programme. A l'expiration du délai de 18 mois réservé à l'élaboration du projet, s'ouvrira un deuxième temps consacré à la construction dans le cadre de « Petites Villes de Demain » mais aussi dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

#### **Convention**

Monsieur le Président rappelle que la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce fait ouvre la possibilité à la CDC d'inscrire des projets complémentaires à ceux de la Commune.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Il précise qu'il convient, dans un premier temps, de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, l'Etat et la CDC du VAL de BOUZANNE.

La convention engage les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Cette convention d'adhésion dont un spécimen figure en annexe 05 au procès-verbal, a pour but de préciser notamment :

- les engagements réciproques des parties,
- les intentions de celles-ci dans l'exécution du programme,
- les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de Projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- le fonctionnement général de la convention,
- l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- autorise Monsieur le Président à décliner en accord avec la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE les grandes orientations du programme et à signer la convention d'adhésion.

## **URBANISME**

### **Compte Rendu de la réunion du 29 mars 2021**

Monsieur le Président dresse un rapide compte rendu de la réunion de travail du 29 mars 2021 dont un exemplaire est annexé au Procès-Verbal sous le numéro 06 et précise que, dans le but de préparer l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il va proposer au bureau d'étude d'organiser une réunion sous forme de séminaire autour de 3 ou 4 thèmes de manière à ce que chaque membre du Comité de Pilotage et chaque délégué puisse s'exprimer. La réunion se clôturera par une synthèse.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

### **Suivi administratif de la procédure**

Monsieur le Président propose de faire appel à Monsieur Nicolas THEPAULT, urbaniste en charge du SCOT et du suivi administratif du PLUi de la CDC de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE pour remplacer le secrétariat de la CDC. En 2021, il accompagnera la CDC gracieusement pour se charger de la procédure à partir de 2022. Une convention sera signée avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY à cette fin.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame BEAUFRERE, déléguée de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE indique qu'une formation au CERTIPHYTO est organisée et qu'il reste quelques places de disponibles ouvertes aux agents des communes qui pourraient être intéressés.

Monsieur GUENIN rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin, il faudra sortir les poubelles à 5 h 30 du matin au lieu de 6 h 30.

Le Conseil Communautaire en prend acte.